COMMUNE DE BAVOIS

PREAVIS MUNICIPAL NO 18 / 2018 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUIN 2018

OBJET : Gestion de l'année 2017

Dispositions légales :

L'article 17 du règlement du Conseil communal stipule que le conseil doit contrôler la gestion de la commune.
La Municipalité soumet au Conseil un rapport sur sa gestion et de l'emploi qu'elle fait de ses compétences.
Dans les délais, la Commission de gestion présente au Conseil un rapport sur la gestion qui peut contenir, dans ses conclusions, des observations et des vœux. Ce rapport est communiqué par écrit au bureau au plus tard 48 heures avant la séance (art. 42).

But du préavis :

Le présent préavis demande au Conseil communal d'approuver la gestion de la Municipalité durant l'année 2017.

Rapport sur la gestion de l'année 2017 :

Le rapport de la Municipalité sur la gestion de l'année 2017 figure en annexe au présent préavis. Un rapport de gestion complet vous ayant été remis l'année dernière, première de la législature, celui de 2017 ne comprend pas les informations de base mais uniquement les informations sur l'année.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances

Décide :

- d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2017
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic | La Secrétaire

Thierry Salzmann | Carole Pose

MUNICIPALITE DE BAVOIS

Bavois, le 7 mai 2018